

Royaume du Maroc



PLAN MAROC VERT : PROJET PILIER II « AGRICULTURE SOLIDAIRE ET INTEGREE AU MAROC »

Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet ASIMA dans le cadre de développement de la filière apicole au niveau de la province d'Al Haouz

Juillet 2015

Version définitive

TEAM MAROC - EDIC

SOMMAIRE

1. CADRE DU PROJET	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1. CONSISTANCE DU SOUS-PROJET ASIMA « <i>INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION DU MIEL PAR LA MODERNISATION DE L'APICULTURE</i> ».....	5
2.1. SITUATION DU PROJET.....	5
2.2. LES BENEFICIAIRES	6
3. CADRE INSTITUTIONNEL.....	6
4. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE	7
4.1. PRINCIPALES LOIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU NATIONAL.....	7
4.2. CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX.....	7
4.3. POLITIQUES DE SAUVEGARDE STIPULEES PAR LA BANQUE MONDIALE.....	8
5. SITUATION INITIALE DE REFERENCE.....	9
5.1. SITUATION ENVIRONNEMENTALE	9
5.1.1 . <i>Climat et ressources en eau</i>	9
5.1.2. <i>Les ressources en sols</i>	9
5.1.3. <i>Biodiversité</i>	10
5.2. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE REFERENCE	10
5.2.1. <i>Population</i>	10
5.2.2. <i>Taux d'analphabétisme</i>	10
5.2.3. <i>Taux de pauvreté</i>	10
5.2.4. <i>Activités socio-économiques des communes</i>	10
5.2.5. <i>Situation de mobilisation du foncier</i>	11
6. RAPPEL ET REVUE DES IMPACTS	11
6.1. RISQUES POTENTIELS	11
6.2. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES POTENTIELS LIES AU SOUS-PROJET ASIMA.....	11
6.2.1. <i>Impacts pendant la phase de construction</i>	11
6.2.2. <i>Impacts et risques pendant la phase d'exploitation</i>	12
6.3. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS.....	12
7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	13
7.1. MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	13
7.2. CADRE OPERATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION IMPACTS NEGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS.....	13
7.3. PROGRAMME DE MONITORING.....	13
7.4. RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET DES ACTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES	19
8. PERCEPTION DES BENEFICIAIRES	20

ANNEXE	21
ANNEXE 1. DOCUMENTS ATTESTANT L'AFFECTATION DU TERRAIN AU PROJET	21
ANNEXE 2-1: PV ET FICHES DE PRESENCE DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES AU DEBUT DU PROJET (2012)	24
ANNEXE 2-2 : PHOTOS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES (2012)	28
ANNEXE 3-1 : PV ET FICHES DE PRESENCE DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES , LE 28/07/2015 ..	30
ANNEXE 3-2 : PHOTOS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES, LE 28/07/2015.	31

1. CADRE DU PROJET

Dans le cadre du Pilier II du Plan Maroc Vert, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), apporte son appui à la réalisation d'un nouveau Projet ASIMA « Agriculture Solidaire et Intégrée au Maroc». Ce projet a pour objectif d'appuyer une agriculture solidaire, intégrée, durable et participative au niveau des régions semi-arides du Maroc. Les deux régions choisies sont la région de Marrakech Tensift Al Haouz et la région de Sous Massa Draa.

De manière transversale à toutes ses interventions, ce projet affiche la nécessité de l'inscription des actions dans la durabilité à travers la préservation des ressources naturelles. En effet, le projet ASIMA considère en priorité les deux axes stratégiques du FEM ; la gestion durable des terres et la préservation de la biodiversité qui constitue le défi majeur dans les zones d'intervention du Pilier II.

Pour chaque sous-projet ASIMA, y compris le présent projet, une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) a été réalisée. Elle avait pour objectifs l'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux qui pourraient être générés par la mise en œuvre et l'exploitation du sous projet. Pour les impacts négatifs, cette EIES a proposé des mesures d'atténuation et de réduction des risques. Avant d'entamer les réalisations, la Banque mondiale a recommandé la finalisation du PGES élaborées dans le cadre des EIES de tous les sous-projets, y compris le présent sous projet ASIMA relevant du projet de «**Développement de la filière apicole au niveau de la province d'Al Haouz**», au niveau de la région de Marrakech Tensift Al Haouz.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Consistance du sous-projet ASIMA « *Intensification de la production du miel par la modernisation de l'apiculture* »

Les activités qui s'inscrivent dans ce sous-projet sont les suivantes :

- i. La formation des apiculteurs sur les mesures de conservation de la biodiversité et la dégradation des sols et organisation de visites dans le cadre du projet pilier II "intensification de la production du miel par la modernisation de l'apiculture à Tiznit ;
- ii. L'achat du matériel technique (une unité de collecte, pasteurisation et gaufrage de la cire et d'une unité de multiplication-production de colonies d'abeilles)

Les sous-activités spécifiques sont les suivantes :

- La création d'une unité de multiplication et de production de colonies d'abeilles de la race locale.
- L'installation de deux unités de la collecte, la pasteurisation et le gaufrage de la cire.
- La création d'une unité de fabrication des ruches.
- La formation des agents d'associations.
- La formation et renforcement du savoir-faire des groupes d'apiculteurs.
- L'assistance technique.

Selon le dernier rapport semestriel de suivi-évaluation élaboré par l'ADA, la plupart de ces activités et des sous-activités qui leur sont associées, sont en bon état d'avancement. Il s'agit notamment de : i) la formation des apicultures sur les mesures de conservation de la biodiversité et la dégradation des sols et organisation et l'organisation des visites, ii) les études de l'art relative à la construction de l'unité de collecte, de pasteurisation et de gaufrage de la cire, de l'unité de fabrication des ruches et de l'unité de multiplication-production de colonies d'abeilles, iii) l'engagement en cours, d'une assistance technique pour appuyer à l'achat du matériel adéquat qui sera prise en charge par le budget général de la DPA.

Comme on peut le constater, ces mesures additionnelles ciblent deux créneaux clés qui vont de pair avec la durabilité. En effet, elles visent le développement et la durabilité de la filière « apiculture » à travers le renforcement des capacités techniques des producteurs et la contribution à la modernisation du secteur.

2.1. Situation du projet

Le périmètre concerné par le sous-projet ASIMA fait partie de celui du projet pilier 2, dont la situation administrative est illustrée par la carte suivante (Figure 1). Rappelons que le projet de modernisation de la filière apicole s'inscrit géographiquement dans la Province d'Al Haouz, et plus particulièrement au niveau des Communes Rurales : Ijoukak ; Ighil ; Aghbar et Talat N'Yacoub des hautes et moyennes vallées.

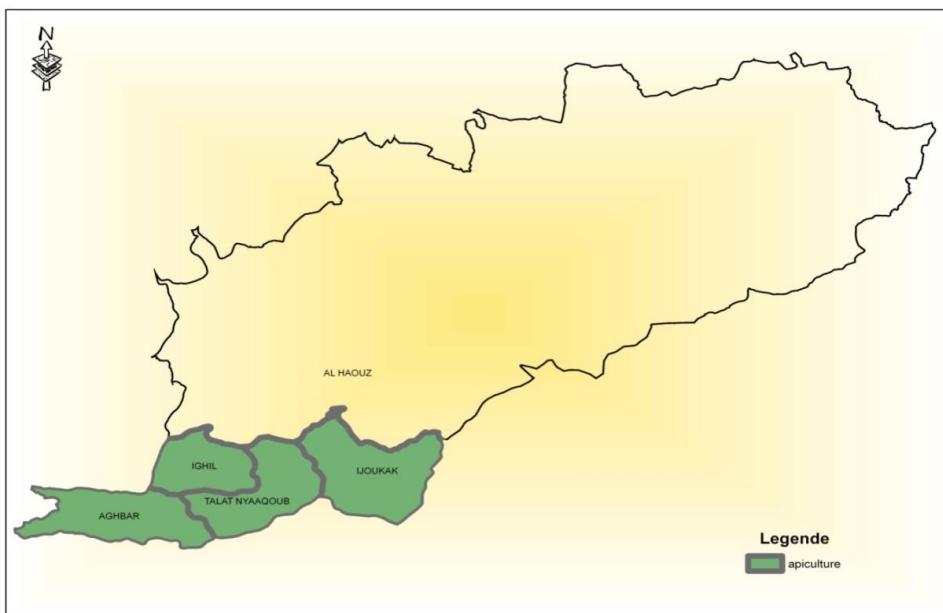


Figure 1 : territoire délimité par le projet pilier 2

2.2. Les bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires du projet pilier 2 est de 400 apiculteurs regroupés en 4 coopératives :

- La coopérative Goundafa d'apiculture, au niveau de la Commune TalatNyacoub ;
- La coopérative aghbarougilkne, au niveau de la Commune Aghbar ;
- La coopérative IghilOukedmet d'apiculture au niveau de la Commune Ighil ; et
- La coopérative Ijoukak au niveau de la Commune Ijoukak.

Ces coopératives comptent se regrouper prochainement en une union de coopératives comme prévu par le pilier 2.

3. CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel lié au projet est composé des acteurs suivants :

- Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime (MAPM)
- L'Office National de Sécurité Sanitaire des Aliments (ONSSA)
- L'Office National Du Conseil Agricole (ONCA)
- Ministère délégué auprès du Ministre de l'énergie, des Mines, de l'Eau, et de l'Environnement, chargé de l'environnement
- Les Agences de Bassins Hydrauliques relevant du Ministère délégué auprès du Ministre de l'énergie, des Mines, de l'Eau, et de l'Environnement, chargé de l'eau.
- Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD)
- Autres acteurs concernés

4. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE

On se propose de donner ci-après les principaux textes légaux faisant partie de l'arsenal juridique développé en matière de protection de l'environnement en réponse à la dégradation soutenue de la qualité des ressources naturelles et à leur raréfaction.

4.1. Principales lois pour la protection de l'environnement et le développement durable au niveau national

- Dahir du 25 Août 1914 relatif à la réglementation des Établissements Insalubres, Incommodes ou Dangereux (EIID)
- Loi-cadre 99-12, relative à la charte nationale de l'environnement et du développement durable
- Loi 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement
- Loi 12-03, relative aux Études d'Impact sur l'Environnement et ses décrets d'application
- La Loi 10-95 sur l'eau
- Loi 28-00, relative à la gestion des déchets
- Loi 13-03, relative à la lutte contre la pollution de l'air

4.2. Conventions et accords internationaux

Le Maroc a signé et ratifié les principales conventions internationales en matière d'environnement. Celles en relation directe ou indirecte avec le projet objet de cette EIE sont relatées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Conventions internationales signées et ratifiées au Maroc (liste non exhaustive)

Intitulé	Date d'entrée en vigueur de la Convention	Entrée en vigueur pour le Maroc	Date de publication
Convention pour l'établissement de l'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la protection des plantes	18-4-951	27-10-1972	B.O. N° 3214 du 5-6-1974
Convention internationale pour la protection des végétaux	3-4-1952	12-10-1972	B.O. N° 3204 Du 27-03-74
Protocole de Kyoto à la Convention sur les changements climatique			BO n°5122 du 3/7/2003
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	16-6-1969	14-12-1977	B O n° 3494 Du 17-10-1979
Convention pour la protection du patrimoine mondial	16-11-1972	28-1-1976	B O n° 3371 Du 8-6-1977

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	1-7-1975	14-1-1976	B O n° 3553 Du 3-12-1980
Convention de la protection de la Méditerranée contre la pollution et ses protocoles	12-2-1978	15-2-1980	B O n° 3603 Du 18-11-1981
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.	1-6-1982	7-2001	BO n°5054 du 7-11-2002
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination	5-5-1992	27-3-1996	B O n° 4892 Du 19-4-2001
Convention sur les changements climatiques	21-3-1994	27-3-1996	B.O. n°5000 Du 2-5-2002
Convention sur la diversité biologique	29-12-1993	19-11-1995	BO n° 5758 Du 6-8-2009
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification en particulier en Afrique		5-2-1997	B O n° 4514 Du 4-9-1997
Protocole relatif à la prévention de la pollution de la Mer Méditerranée causée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination.			B O n° 4732 Du 7-10-1999

4.3. Politiques de sauvegarde stipulées par la Banque mondiale

Les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale appliquées par la Banque mondiale sont les suivants :

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale consistent en des Politiques Opérationnelles (PO) et des Procédures de la Banque. Elles ont été élaborées dans le but de protéger l'environnement et la société des méfaits et risques potentiels induits par les politiques, les programmes et les projets de développement. Elles incluent :

- Evaluation environnementale (PO 4.01/PB 4.01)
- Déplacement involontaire de personnes (PO 4.12/PB 4.12)
- Lutte antiparasitaire (PO 4.09)
- Forêts (PO 4.36/PB 4.36)
- Habitats naturels (PO 4.04/PB 4.04)

- Sécurité des barrages (PO 4.37/PB 4.37)
- Populations autochtones (PO 4.10)
- Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)
- Projets dans des zones en litige (PO 7.60)

La politique opérationnelle déclenchée est la PO 4.01, relative l'évaluation environnementale.

Eu égard à cette politique, ce projet, ayant déjà fait l'objet d'une EIES, génère des impacts négatifs maîtrisables, très localisés et réversibles ce qui le place dans la catégorie B, selon la classification de la Banque mondiale, et se limitera ainsi à un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES).

5. SITUATION INITIALE DE REFERENCE

5.1. SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette situation a été étoffée dans le rapport de l'EIES. Ci-après, on se propose de procéder à un rappel condensé.

5.1.1 . Climat et ressources en eau

Le climat qui règne au niveau de la zone concernée par le sous projet ASIMA, varie de continental (Ighil et TalatNyacoub) à semi-aride (Agbar et Ijoukak). L'hiver est froid et l'été est très chaud.

La pluviosité moyenne annuelle varie de 170 mm à 350mm. La zone connaît des gelées durant l'hiver avec des précipitations solides pouvant atteindre une hauteur allant de 20 cm à 2,5m. Pour la température, elle enregistre une moyenne annuelle se situant aux alentours de 25 °C.

En raison de la nature géographique de la zone, se trouvant dans les hauts de l'atlas, les ressources en eau sont importantes mais demeurent difficilement mobilisables.

Pour les eaux de surface, plusieurs oueds traversent la zone d'étude, dont le plus important est Oued N'fis, qui est un cours d'eau pérenne et dont le débit diminue significativement durant la saison d'été. Ce cours d'eau traverse le territoire des Communes de Talalt Nyacoub et Ijoukak pour alimenter le barrage wirgane, se trouvant à 20 km, en amont du barrage Lalla Takerkoust. D'autres oueds sont présents au niveau de la zone d'étude. Il s'agit d'Oued Ijnaten, Oued Amsour et Oued Ikes au niveau de la Commune d'Aghbar, et oued Anekdis au niveau de la Commune d'Ijoukak.

Pour les ressources en eau souterraines, la zone est caractérisée par la présence de plusieurs sources d'eau, et des réservoirs d'eau, dont la profondeur, varie de 10 à 80m.

5.1.2. Les ressources en sols

Les sols au niveau de la zone d'étude varient d'une Commune à une autre. En effet, au niveau de :

- La Commune de Agbar, les sols de type sablonneux couvrent 63% de la superficie totale de la Commune, contre 18 % pour les sols argileux ;
- La Commune d'Ighil : les sols rocheux et les sols calcaires sont les sols dominants, représentants respectivement 80% et 19.5 % de la superficie totale de la Commune ;
- La Commune d'Ijoukak : les sols rocheux et calcaires sont les sols dominants, représentants 71% de superficie totale de la Commune ;
- La Commune de TalaltNyacoub : les sols calcaires sont dominants, ils représentent 71.1 % de la superficie totale de la Commune.

5.1.3. Biodiversité

La province du Haouz est caractérisée par une richesse biologique remarquable se traduisant par une grande diversité faunistique et floristique et par la présence des zones humides caractérisées par des cours d'eau pérennes. En effet, la Province comprend le Parc National Toubkal, et plusieurs Sites d'Intérêts Biologique et Ecologique, notamment ceux de Tichka, Aghbar et Assif N'Tifnoute.

La zone d'étude se trouve sur les massifs forestiers du Haut de l'Atlas. Ces derniers sont principalement constitués de formations naturelles de feuillus et de résineux (chêne vert, thuya,...) avec un cortège floristique riche et diversifié. Un aperçu sur le potentiel forestier au niveau de chaque Commune est donné ci-après.

Au niveau de la Commune d'Agbar : La forêt couvre une superficie de 19 500 ha. Cette forêt est principalement constituée du chêne vert et du thuya.

Au niveau de la Commune d'Ighil : La forêt couvre une superficie de 5 614 ha dominée par le pin, qui couvre une superficie de 1600 ha.

Au niveau de la Commune d'Ijoukak : La forêt s'étale sur une superficie de 11 143 ha. 54% de cette surface est dominée par le chêne vert (6 042 ha). Le thym est l'un des produits forestiers important de la commune.

Au niveau de la Commune de Talat Nyacoub : La forêt couvre une superficie de 9 995 ha, le chêne vert représente 72% de la superficie totale de la forêt. Parmi les produits forestiers de la commune on cite le thym qui enregistre une vente de 90 KDH annuellement.

5.2. Situation socio-économique de référence

5.2.1. Population

Le projet apicole concerne quatre communes du cercle d'ASNI. Il s'agit des communes d'Aghbar, Ighil, Ijoukak et TALAT N'Yaacoub. La population de l'ensemble de ces communes s'élève à environ 25300 habitants correspondant à 4713 ménages. Le tableau suivant donne la répartition de la population et des ménages dans les communes concernées par le projet apicole et montre que 60% de ménages se trouve dans les deux communes d'IJOUKAK et TALAT N'YAACOUB.

5.2.2. Taux d'analphabétisme

Le taux d'analphabétisme dans les communes, objets du projet est de 58% pour les masculins et 84% pour le sexe féminin.

5.2.3. Taux de pauvreté

Le taux de pauvreté dans les communes, objets de l'étude, varie de 20% pour la commune de TALAT N'YACOUB à 36% pour la commune d'IGHIL. Pour plus de détail, la figure ci-après présente la situation de vulnérabilité dans les communes, objets du projet.

5.2.4. Activités socio-économiques des communes

La petite agriculture et l'élevage sont les deux activités essentielles constituant les sources de revenus des ménages dans les communes concernées.

Concernant la filière apicole, une filière phare affichée par le PMV, la situation initiale a été caractérisée par un fiable niveau de technicité des apiculteurs et des bénéficiaires. Toutefois, ces derniers ont suivi une formation sur l'élevage de l'abeille et sur la trituration et la valorisation du miel. Cette formation a été dispensée dans le cadre du pilier 2. Des visites sur le terrain au niveau d'autres régions ont permis aux apiculteurs de toucher de près les techniques d'élevage des essaims. Il est à noter que les apiculteurs pratiquent encore et de manière traditionnelle l'élevage d'abeilles et

le passage vers les nouvelles techniques nécessitent un effort supplémentaire de formation et d'appui en matériel et équipements. Ces créneaux font l'objet notamment du projet ASIMA.

5.2.5. Situation de mobilisation du foncier

Les quatre coopératives se sont arrangées pourimplanter le projet de construction des unités au niveau de la commune de TALAT N'YAACOUB. Ce choix est stratégique dans la mesure où il permettra d'optimiser les efforts à la fois de collecte, de traitement du produit et de sa commercialisation.

Un terrain d'une superficie de 400 m² a été acheté et cadastré, au niveau de la commune TALAT N'YAACOUB, au profit de l'Union de coopératives « Nafisse » pour l'apiculture. Les documents officiels attestant cette acquisition (Accord de principe et contrat de vente), ainsi que le plan parcellaire, sont rapportés en annexe 1. Ces documents attestent l'affectation du terrain au projet. Rappelons aussi, qu'aucune procédure d'expropriation n'a été déclenchée.

6. RAPPEL ET REVUE DES IMPACTS

Ce sous-projet ASIMA, objet de ce PGES, concerne exclusivement des actions additionnelles au projet de développement et de modernisation de l'apiculture à travers le renforcement des capacités des bénéficiaires organisés en coopératives et à travers l'achat d'un pool d'équipements multifonctionnel : unité de collecte, pasteurisation et gaufrage de la cire et unité de multiplication-production de colonies d'abeilles.

Toutefois, la mise en oeuvre de ce sous-projet ASIMA, et particulièrement son exploitation peuvent être soumis à des risques et impacts générés par son environnement. Ceci s'aligne à la recommandation de la Banque mondiale qui stipule que l'analyse des impacts et des risques ne devra pas rester bornée sur le sous-projet mais devront s'étendre sur les composantes (environnementales, sociales, et économiques) susceptibles de porter préjudice à la viabilité de la filière dans son ensemble.

6.1. Risques potentiels

Les risques potentiels sont rapportés et évalués dans le tableau 2.

Tableau 2: Risques potentiels

Risques	Appréciation du risque
Conditions climatiques réduisant la ressource alimentaire (faible floraison des espèces sauvages)	Modérée
Accès des abeilles aux fleurs des cultures protégés par des pesticides (sites d'implantation des ruches)	Modérée
RISQUE INDIRECT : l'apparition des pathologies (car diminution de la défense immunitaire des abeilles)	Modéré
Exclusion des non bénéficiaires riverains	Modérée

6.2. Impacts négatifs et risques potentiels liés au sous-projet ASIMA

6.2.1. Impacts pendant la phase de construction

Rappelons, bien que l'ADA, ait exigé dans le CPS des études relatives à la construction de l'unité de collecte, de pasteurisation et de gaufrage de la cire, de l'unité de fabrication des ruches et de

l'unité de multiplication-production de colonies d'abeilles, », à ce que la construction de bâtiments réponde à des exigences et des normes réglementaire, la phase de construction généreraient des impacts et des nuisances communs aux chantiers de construction. Il s'agit notamment de :

- *L'émission des poussières*
- *Le bruit*
- *Les risques d'accidents*
- *Les déchets liquides et solides (huiles usagées, déchets de matériaux de constructions, etc.)*

Etant donnée, la faible taille des unités de construction, ces impacts sont jugés, d'importance mineure et temporaire. Les impacts sur la dégradation des sols et la biodiversité sont insignifiantes.

6.2.2. Impacts et risques pendant la phase d'exploitation

Les impacts susceptibles d'être générés en phase d'exploitation, sont rapportés dans le tableau 3.

Tableau 3. Impacts et risques potentiels liés au sous-projet (Unités modernes apicoles)

Risques	Importance
Produits résiduaires de traitement sanitaires des abeilles	Mineure
Faible maîtrise de la qualité du produit et faible valeur ajoutée du miel produit	Modérée
Echec de gestion technique, managériale et de qualité au niveau des Unités de Valorisation	Modérée

6.3. Impacts positifs potentiels

La production de miel peut représenter un complément important pour les revenus des familles dans les zones rurales. Dans la région de Souss-Massa-Drâa, l'apiculture représente 5 % de la valeur ajoutée agricole régionale et 15 % de l'emploi agricole. La production de miel devrait doubler d'ici à 2020 grâce au PMV. Les abeilles sont toutefois extrêmement sensibles à la pollution et à l'ensemble des conditions environnementales de la région.

L'intervention du projet ASIMA consiste à contribuer à la modernisation de la filière apicole. Les activités programmées visent deux objectifs : la protection de l'abeille noire (race locale), par la mise en place des unités de productions modernes et l'amélioration des revenus des apiculteurs de la zone et par conséquent diminuer leur vulnérabilité face à la dégradation de la biodiversité et la perte du sol. Les impacts positifs sont succinctement décrits dans le tableau 4.

Tableau 4 : Impacts positifs

Impacts	Appréciation de l'importance de l'impact
Génération de revenus et amélioration de la marge brute par rapport à la situation actuelle (apiculture traditionnelle)	Majeure
Pollinisation de la végétation naturelle	Modérée
Protection de la biodiversité apicole représentée par la « race noire » locale	Modérée

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1. Mesures de gestion environnementale et sociale

Mesures d'atténuation des risques à l'amont conditionnant la viabilité du sous-projet

Les risques à l'amont liés notamment la pression pastorale des plantations du cactus et au conflit d'usage devront être gérés à travers la mise en œuvre des actions suivantes :

- i. Choix approprié des lieux d'implantation des ruches dicté par une étude de relevé saisonnier sur la floraison et le nectar
- ii. Délimiter les zones à proscrire pour l'implantation des ruches pour éviter les effets toxiques des pesticides
- iii. Assurer une protection sanitaire des populations des abeilles
- iv. Etablissement d'un plan de reproductibilité de ce sous-projet auprès d'un plus grand nombre de bénéficiaires

Mesures d'atténuation des impacts du sous-projet de mise en place des unités modernes – phase travaux

- i. Organisation du chantier et adoption des bonnes pratiques ;
- ii. Arrosage des aires de travaux et limitation de l'émission du bruit ;
- iii. Bonne gestion des déchets

Mesures d'atténuation des impacts du sous-projet de mise en place des unités modernes – phase exploitation

- i.
- ii. Manipulation et élimination adéquates des produits résiduaires de traitement sanitaire
- iii. Etablir et disséminer un guide de bonnes pratiques de production assurant une bonne qualité du produit et la sécurité et la santé du consommateur
- iv. Instaurer une labélisation du produit pour compenser l'insuffisance du volume par la différenciation par la qualité génératrice de la valeur

Mesures de bonification des impacts positifs

Il est clair que la bonification des impacts positifs majeurs attendus, devra inévitablement passer par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- i. L'assistance technique et la formation des membres des coopératives et du personnel dédié à la gestion du dispositif de modernisation
- ii. L'assistance des coopératives dans la mise en relation avec les grandes distributions

7.2. Cadre opérationnel de mise en œuvre des mesures d'atténuation impacts négatifs et de bonification des impacts positifs

Le tableau 5 relate le cadre opérationnel de mise en œuvre de ces mesures.

7.3. Programme de monitoring

Le tableau 6 relate le programme de monitoring des mesures préconisées par le PGES

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET ASIMA DE VALORISATION DU CACTUS

Tableau 5 : Cadre opérationnel de mise en œuvre des mesures préconisées par le présent PGES

Mesures	Responsable de mise en oeuvre	Parties prenantes concernées	Echéancier	Coût et source de financement
Mesures d'atténuation des risques liés au climat et à l'environnement des unités				
Choix approprié des lieux d'implantation des ruches dicté par une étude de relevé saisonnier sur la floraison et le nectar	ADA/DRA	ADA DRA Coopératives	Durant toute la phase d'exploitation et pour tout le Projet Pilier II	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Délimiter les zones à proscrire pour l'implantation des ruches pour éviter les effets toxiques des pesticides	ADA/DRA	ADA DRA Coopératives	Courant 2016	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Identifier les cultures à proximité, leur période de floraison et leur calendrier de traitement phytosanitaire et veiller à sensibiliser les exploitants à l'utilisation de pesticides non toxiques pour les abeilles.	ADA/DPA	ONCA Coopératives		
Assurer une protection sanitaire des populations des abeilles notamment par une veille vétérinaire par rapport au risque de varoise	DRA	ADA DRA ONSSA	Mensuelle et en fonction des mesures de prophylaxie lancées par l'ONSSA	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Mesures d'atténuation des impacts générés pendant la phase de construction				
Arrosage du chantier pour éviter les émanations des poussières	Coopérative Entreprise	Assistance technique chargé de suivi du PGES	Toute la durée des travaux	Au compte de l'entreprise (prévu dans le CPS)

Atténuation des bruits par la limitation des vitesses des engins et le choix adéquat des horaires de travail	Entreprise	Assistance technique chargé de suivi du PGES	Toute la durée des travaux	
Elimination adéquate des déchets	Coopérative Entreprise	Assistance technique chargé de suivi du PGES	Toute la durée des travaux	Au compte de l'entreprise
Mesures d'atténuation des actions spécifiques au sous-projet				
Manipulation et élimination adéquates des produits résiduaires de traitement sanitaire	Coopératives	DRA/ONSSA Coopératives	A l'occasion de chaque traitement	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Elimination adéquate des résidus de fabrication des ruches et des cires et/ou réutilisation par l'adoption d'abreuvoirs étanches dotés de parois lisses	Coopératives	DRA/ONSSA Coopératives	Lors de la fabrication	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Entreposage des produits chimiques en respectant les instructions affichées par le fabricant	Coopératives	DRA/ONSSA Coopératives	Exploitation	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Eliminer dans un contenant étanche et de manière sécuritaire toute source d'eau exposée à des abeilles à pathologies ou à des abeilles de statut sanitaire douteux	Coopératives	DRA/ONSSA Coopératives	Exploitation	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Etablir et disséminer un guide de bonnes pratiques de production assurant une bonne qualité du produit et la sécurité et la santé du consommateur	ADA/DRA	ADA ONSSA ONCA	Première campagne de production	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA

Instaurer une labélisation du produit pour compenser l'insuffisance du volume par la différenciation par la qualité génératrice de la valeur	ADA/DRA	ADA/DRA Coopératives	Au cours de la première année de production	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA - DRA
Mesures de bonification des impacts positifs				
L'assistance technique et la formation des membres des coopératives et du personnel dédié à la gestion du dispositif de modernisation	ADA/DRA	ADA/DRA Coopératives ONCA	Les 2 premières années d'exploitation	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
L'assistance des coopératives dans la mise en relation avec les grandes distributions notamment à travers l'INDH et Maroc Tasswiq	ADA/DRA	ADA/DRA Coopératives	Les 2 premières années d'exploitation	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET ASIMA DE VALORISATION DU CACTUS

Tableau 6 : Programme de monitoring de mise en œuvre des mesures préconisées par le présent PGES

Mesures	Indicateur	Responsable de suivi	Fréquence de suivi	source de financement
Mesures d'atténuation des risques liés au climat et à l'environnement des unités				
Choix approprié des lieux d'implantation des ruches dicté par une étude de relevé saisonnier sur la floraison et le nectar et positionnement dans la cartographie des cultures environnantes	Carte d'impanation des ruches vs. Fleurs & Nectar,	ADA/DRA	Annuelle	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Délimiter les zones à proscrire pour l'implantation des ruches pour éviter les effets toxiques des pesticides et suivre le relevé de la courbe de mortalité des abeilles	Dans la même carte d'implantation, indiquer les zones à proscrire vs pesticides Mortalité des abeilles	ADA/DRA	Annuelle	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Assurer une protection sanitaire des populations des abeilles , avec une visite régulière du vétérinaire	Un protocole de suivi sanitaire est établi et opérationnel	ADA/ ONSSA	Printemps	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Etablissement d'un plan de reproductibilité de ce sous-projet auprès d'un plus grand nombre de bénéficiaires	Un plan de réPLICATION du sous-projet est établi Création de coopératives ou autres entités exploitant dans le même domaine	ADA/DRA	-	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Mesures d'atténuation des actions spécifiques au sous-projet				
Manipulation et élimination adéquates des produits résiduaires de traitement sanitaire	Un registre de traitement et d'élimination des produits résiduaires est mis en place Les déchets sont éliminés conformément aux dispositions en vigueur (Loi sur les déchets et	Coopératives	Annuelle	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA

	textes connexes)			
Etablir et disséminer un guide de bonnes pratiques de production assurant une bonne qualité du produit et la sécurité et la santé du consommateur	Le guide est élaboré, disséminé et son contenu est approprié	ADA/DRA	-	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Instaurer une labélisation du produit pour compenser l'insuffisance du volume par la différenciation par la qualité génératrice de la valeur	Un label est mis en place (ou une indication géographique)	ADA/DRA	-	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
Mesures de bonification des impacts positifs				
L'assistance technique et la formation des membres des coopératives et du personnel dédié à la gestion du dispositif de modernisation	L'ensemble des membres des coopératives sont formés et utilisent les messages transmis	ADA/DRA	Annuelle	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
L'assistance des coopératives dans la mise en relation avec les grandes distributions	Mise en relation avec deux grandes surfaces à Marrakech ainsi qu'avec la plateforme de commerce équitable Maroc tasswiq qui est conventionnée avec l'ADA	ADA/DRA	Annuelle	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA
L'assistance technique et la formation des membres des coopératives et du personnel dédié à la gestion du dispositif de modernisation	Une qualification des jeunes (fils d'apiculteurs) est assurée	ADA/DRA	Annuelle	Sous projet ASIMA et/ou Budget propre de l'ADA – DRA

7.4. Renforcement des capacités institutionnelles et des acteurs pour la mise en œuvre du PGES

En matière de renforcement des capacités des institutions et des acteurs concernés, le sous-projet bénéficie d'un certain nombre d'atouts institutionnels : i) les entités déconcentrées de mise en œuvre des projets du PMV, et ii) l'affichage, par l'ADA, d'un objectif opérationnel, pour le développement de l'apiculture et sa modernisation.

Toutefois, pour assurer la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), préalable à la durabilité du sous-projet et sa reproductibilité, il s'avère nécessaire de consolider le processus de mise à niveau initié par un plan de renforcement des capacités dédiées à ce PGES.

Le contenu de ce plan est relaté dans le tableau 7.

Tableau 7: Plan de renforcement des capacités – PGES

Action de RC	Contenu sommaire	Bénéficiaires
Renforcement des capacités des institutions agricoles au niveau central et au niveau de la région du Projet		
Évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre réglementaire - Hiérarchisation des projets en termes de niveau de risque environnemental - Méthodologie d'une EIE pour les projets agricoles - Les différentes formes d'EIE : EIE, EIES, EES - PGES : démarche d'élaboration et contenu - Modalités de consultation des parties prenantes - Politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale Etc. 	ADA et DRA
Les techniques de cartographie et de relevé des sources d'aliments (fleurs et nectar, avec une superposition des zones à proscrire pour éviter les effets des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - techniques d'inventaire des espèces florales ; - interaction entre la disponibilité des aliments (fleur et nectar), résilience aux pathologies - techniques de cartographie spatiales et temporelles de la disponibilité des fleurs et des nectars – biodiversité, apiculture et pesticide (les effets des pesticides, toxicité, 	DRA CCA ONSSA Etablissements d'enseignement et de recherche
Renforcement des capacités des bénéficiaires (Voir actions formulées en tant que mesures d'assistance et d'accompagnement)		
Elaboration des fiches de bonne pratique (hygiène, santé, qualité)	Coopératives	

Formalisation d'un protocole de suivi sanitaire avec l'ONSSA	ONSSA Coopératives Jeunes employés.
Formation / stages au profit des jeunes chargées de la gestion technique des UV	Coopératives Jeunes employés

8. PERCEPTION DES BENEFICAIRES

Lors de l'EIES, il a été procédé à une consultation des parties prenantes (DPA, DRA) et des bénéficiaires en vue de partager avec eux les enjeux positifs et négatifs, environnementaux et sociaux, et en vue de recueillir leurs avis et leurs propositions.

Il ressort de cette consultation que les bénéficiaires adhèrent parfaitement au sous-projet, sont conscients de sa valeur ajoutée et s'engagement à s'organiser et s'unifier pour le mettre en œuvre et le pérenniser.

Le PV de la consultation des bénéficiaires lors de la réalisation de l'EIES, en 2012, est repris en annexe 2 de ce présent PGES. Ce PV montre l'adhésion des bénéficiaires et leur intéressement par rapport aux impacts socio-économiques positifs du projet.

Une autre consultation avec les bénéficiaires a eu lieu en juillet 2015. L'objectif étant de discuter avec eux les conclusions de l'étude, ainsi que les impacts générés par le projet et les mesures d'atténuation. Le PV de cette consultation, ainsi que les photos sont au niveau de l'annexe 3

Annexe

Annexe 1. Documents attestant l'affectation du terrain au projet

موافقة مبدئية

بناء على اجتماع اعضاء المكتب المسير للتعاونية الفلاحية كورزا يوم السبت 14 مارس 2015 وفي اطار التعاون بين التعاونيات ومراعاة للمصلحة العامة فقد وافق اعضاء المكتب بالإجماع على الموافقة المبدئية لنقل 400 متر مربع من ارضها الكائن بدار مزوزيت جماعة وقيادة تلات نيعقوب والصائر اليها بموجب عقد بيع مصحح الامضاء بجماعة تلات نيعقوب بتاريخ 2007/08/08 تحت عدد 975 الى 977 لفائدة اتحاد نفيس لتعاونيات تربية النحل الكائن مقره بجماعة تلات نيعقوب وسيتم النقل النهائي لهذه الملكية بعد اجراء جمع عام لهذه التعاونية داخل اجل اقصاه شهر .

امضاء رئيس التعاونية :

التعاونية الفلاحية
Cooperative Agricole
TLAT N'YACOLIB

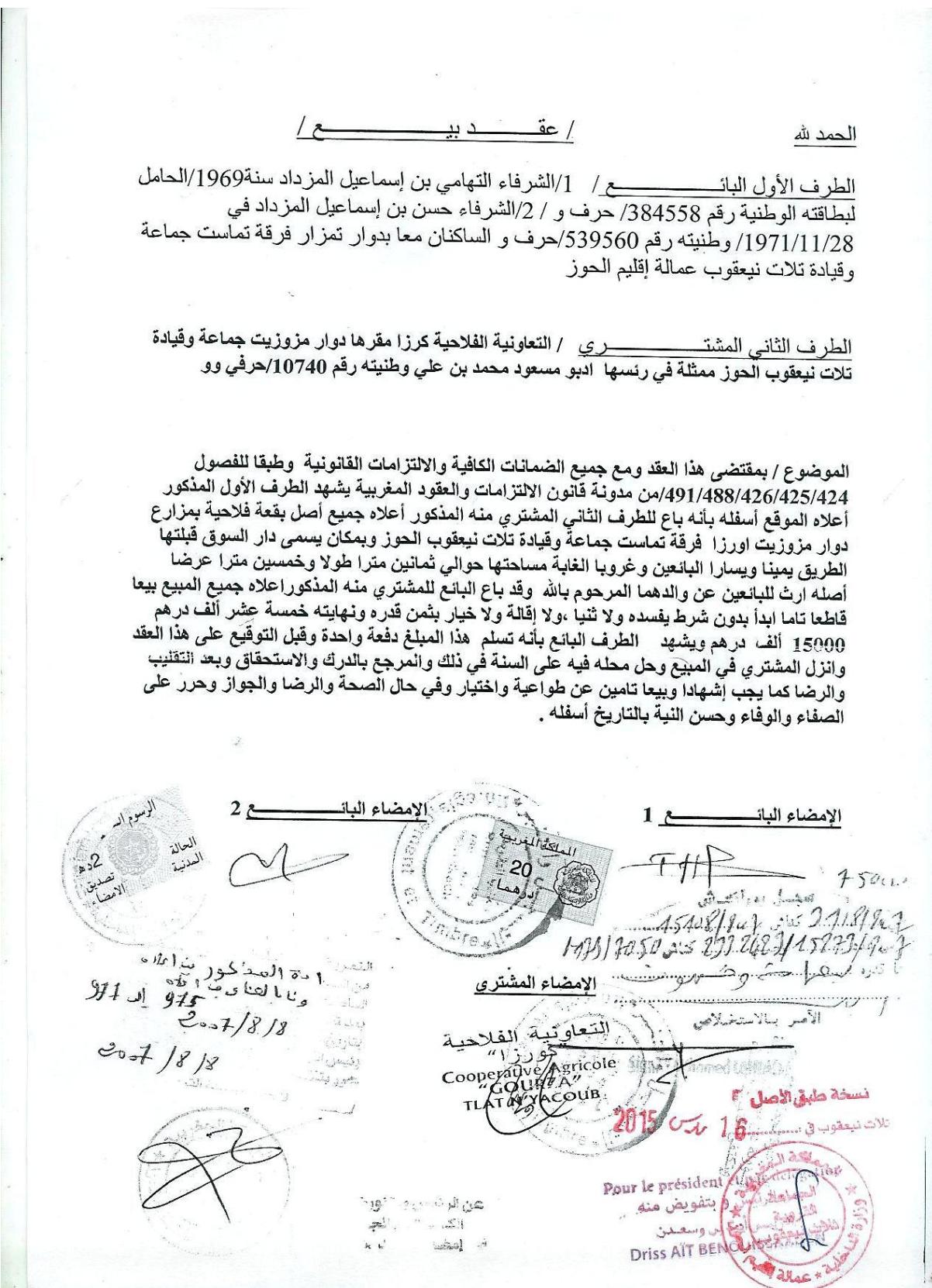


الحمد لله / عقد دين /

الطرف الأول البائع / الشرفاء التهامي بن إسماعيل المزداد سنة 1969/الحامل لبطاقته الوطنية رقم 384558 حرف و / الشرفاء حسن بن إسماعيل المزداد في 11/11/1971/وطنيته رقم 539560 حرف و الساكنان معا بدار تمزار فرقة تماست جماعة وقيادة تلات نيعقوب عمالة إقليم الحوز

الطرف الثاني المشتري / التعاونية الفلاحية كرزا مقراها دوار مزوزيت جماعة وقيادة تلات نيعقوب الحوز ممثلة في رئسها ادبو مسعود محمد بن علي وطنيته رقم 10740/حرفي وو

الموضوع / يمتنع هذا العقد ومع جميع الضمانات الكافية والالتزامات القانونية وطبقاً للتفاصيل أدناه الموقع أسفله بأنه باع للطرف الثاني المشتري منه المذكور أعلاه جميع أصل بقعة فلاحية بمزارع دوار مزوزيت اورزا فرقة تماست جماعة وقيادة تلات نيعقوب الحوز وبمكان يسمى دار السوق قبلتها الطريق يميناً ويساراً الباقين وغربياً الغابة مساحتها حوالي ثمانين متراً طولاً وخمسين متراً عرضاً أصله ارت للبائعين عن والدهما المرحوم بالله وقد باع البائع للمشتري منه المذكور أعلاه جميع المبيع بيعاً قاطعاً تماماً ابداً بدون شرط يفسده ولا ثنياً، ولا إقلالاً ولا خيار يثمن قدره ونهائته خمسة عشر ألف درهم 15000 ألف درهم ويشهد الطرف البائع بأنه تسلم هذا المبلغ دفعة واحدة وقبل التوقيع على هذا العقد وانزل المشتري في المبيع وحل محله فيه على السنة في ذلك والمرجع بالدرك والاستحقاق وبعد التقليب والرضا كما يجب إشهاداً وبيعاً تامين عن طواعنة اختيار وفي حال الصحة والرضا والجواز وحرر على الصفاء والوفاء وحسن النية بالتاريخ أسفله.



Propriété dite : *Dar souk*

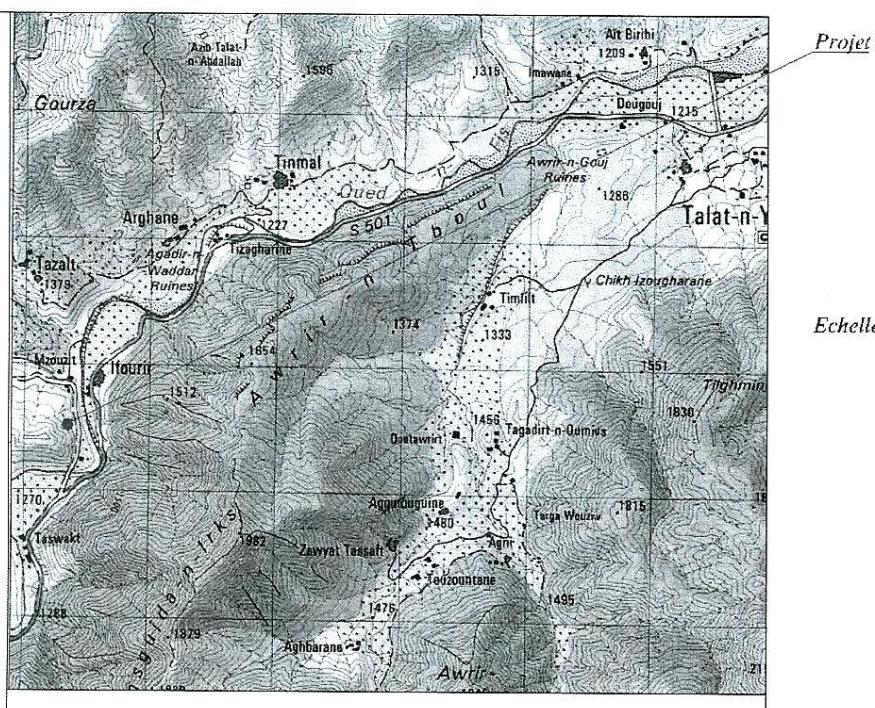
Propriétaire : *COOPERATIVE GOURZA*

Située : *Province Al Haouz , Cercle Assit , Caïdat Talat N'yacoub, Commune Talat N'yacoub, Douar M'zouzit.*

Plan Parcellaire

(Sous réserve des Opérations Topographiques Officielles)

— Plan de situation —



Extrait de la carte Topographique de Talat-N-YA'QOUB au: 1/50000°

Annexe 2-1: PV et fiches de présence des consultations avec les parties prenantes au début du projet (2012)

تلات يعقوب، بتاريخ 26 مايو 2012.

تقرير الاجتماع

بعد تقديم الشروط المعاشرة حول مشروع ASIMA وأهميته في إطار الدعامة الثانية للخطط الاستهلاكية تم تبادل النقاش حول النقط التالية.

1- لتحديد الاراء التي سيعاينها المشروع عليها، افترضت التعاونيات تقديم مراسلة للجهات والهيئات الفنية للفلاحية لتقديم الدعم للجهول على الأراضي، وتقترن التفاوبيات بأن يتم التسليم العادي للوحدات، وتحقيقها في مكان واحد على مستوى كل دينوب وبوجهها الفقر الرئيسي للبعض.

2- في حالة عدم توفر الأراضي، افترضت التفاوبيات توصيات الاراجوala زمة لتغذية المطرز.

3- تقترن التفاوبيات بتسخير المستمر من قبل إيجاد لجنس القاويات (Coopératives)، التسليم التقني سيعتمد على التسليم العادي للأصحاب.

4- التفاوبيات غيرت عن حاجتها للمشروع وقت استعدادها

في مجاور المشروع.

5- بالنسبة للإيجاد وحدة لخواص العمل، التفاوبيات تقتصر على برهانة في برأة المشروع، بل بعد 3 أو 4 سنوات لتوفير التغذية اللازمة.

6- اتفقت الأجهزة على مجاورة مشروع معاشرة معاشرة العمل والمراقبة، ورسانجع استعمال الرؤوية العادلة والمعاييرية عالمياً.



الخبراء العرب في المدنية والإدارة

7- اقتناص ٢٠٠٠ خلية نحل مملوكة . ٢٠٠ خلية نحل ستارة
للقندين تحويل اكلار ما التعلديه راي دصره ، لمشروع اطارا
8- في اطار السوق وتنمية المنتوج يجري اقتناص قناديل
لعمري وتسويقه ~~المنتوج~~ المنتوج ببرية حراكنش

- التعاونية الخالدية كذرافة

بنایع المفہوم
COOP AGRICOLE
GOUNDAFA D'APICULTURE
AMEGDOUL TALAT NYACOUR
ASNI TAHANNAOUT AL HAOUZ
Haff

- تعاونية انباء اوبلعن

- تعاونية اعجل او كدت

تعاونية او كدمت
لتربية النحل
جماعية اغيل ثلاث بيعقوب
اسني - الحوز

- تعاونية الجوكاك

الله يسميه الاعلامية الفتحية حراكنش

- الوكالة التنمية الولادي

- مكتب المراسلات

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE



PLAN MAROC VERT : PROJET PILIER II « AGRICULTURE SOLIDAIRE ET INTEGREE AU MAROC » ETUDE DE CADRAGE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

* * * * *

Projet ASIMA: Développement filière caprine Al Hacrin

Date 26/5/2012

Lieu : Talet N'Yawad

Date
Objet

Discussions et Collaboration Sénat-projet.

FEUILLE DE PRÉSENCE

ROYAUME DU MAROC
وزارة الفلاحة و الصيد البحري
Ministère de l'Agriculture, Et de la Pêche Maritime
المديرية الإقليمية للفلاحة ببراكش

موضوع الدورة التكوينية :

المقر:

التاريخ :

المنشط :

لائحة المشاركين

الرقم	الاسم الكامل	التعاونية / الجمعية	الجامعة القروية	التوقيعات
1	ابن ابراهيم محمد	طاحونة العصافير	الثانوية الحسنية	E9988169
2	ابن احمد محمد	شراطنة	الثانوية الحسنية	E150947
3	فاطمة شجاع عبده	فتح	الثانوية الحسنية	E304336
4	الحسين فتحي	شجر عودة	الثانوية الحسنية	E245422
5	بلطفة حماد	الثانوية الحسنية	الثانوية الحسنية	E484686
6	الجبار محمد	الثانوية الحسنية	الثانوية الحسنية	E394019
7	الحسين اعنةك	الثانوية الحسنية	الثانوية الحسنية	E128212
8	ابن يحيى سعيد	تساهمت	الثانوية الحسنية	E275824
9	محمد زال كعب	اندرو	الثانوية الحسنية	E546236
10	فتحي العلوي	صرفيت	الثانوية الحسنية	E582181
11	دعا عصوب	بلطفة حماد	الثانوية الحسنية	E155785
12	ابن نورا عاصم	كنداخة	الثانوية الحسنية	E482496
13	دعا عصوب	كنداخة	الثانوية الحسنية	E155785
14	ابن طهاب ابراهيم	تسوين	الثانوية الحسنية	E648483
15	حسن ابي سلطان	اجوكار	الثانوية الحسنية	E113326
16	ابن زكي الحسين	بلطفة حماد	الثانوية الحسنية	E102515
17	عليه ابراهيم طنطا	اوكلاند	الثانوية الحسنية	E77169
18	سعاد العجماني	بلطفة حماد	الثانوية الحسنية	E261098

Annexe 2-2 : Photos des consultations avec les parties prenantes (2012)



Photo 1 : Discussion et concertation avec les bénéficiaires des coopératives



Photo 2 : Discussion et concertation avec les bénéficiaires des coopératives



Photo 3 : Discussion et concertation avec les bénéficiaires des coopératives

Annexe 3-1 : PV et fiches de présence des consultations avec les parties prenantes , le
28/07/2015

Annexe 3-2 : Photos des consultations avec les parties prenantes, le 28/07/2015.

